

**Assemblée générale**

Distr. générale
7 mars 2011
Français
Original : anglais

**Comité spécial chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application de la Déclaration
sur l'octroi de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux**

Samoa américaines

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités	3
II. Questions constitutionnelles, juridiques et politiques	3
III. Budget	6
IV. Situation économique	6
A. Généralités	6
B. Agriculture et pêche	7
C. Tourisme	7
D. Transports et communications	8
E. Approvisionnement en eau, assainissement et autres services publics	8
V. Situation sociale	9
A. Généralités	9
B. Emploi et immigration	9
C. Éducation	9
D. Santé publique	10
E. Criminalité et sécurité	11
VI. Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes	11
VII. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	12



VIII.	Statut futur du territoire	12
A.	Position du gouvernement du territoire	12
B.	Position de la Puissance administrante	12
C.	Résolutions adoptées par l'Assemblée générale	13

I. Généralités

1. Les Samoa américaines sont un territoire non autonome administré par le Département de l'intérieur des États-Unis d'Amérique, qui a un représentant résidant sur place¹. Ce territoire est situé dans le Pacifique Sud, à environ 3 700 kilomètres au sud-ouest d'Hawaï et 4 350 kilomètres au nord-est de l'Australie. Il comprend sept îles principales (Tutuila, Aunuu, Ofu, Olosega et Ta'u, appelées îles Manu'a), ainsi que Swains et Rose (deux atolls de corail) et plusieurs îles plus petites. La superficie totale du territoire, essentiellement recouvert par une forêt dense, est d'environ 200 kilomètres carrés. La capitale, Pago Pago, se trouve à Tutuila, la plus grande des îles, qui dispose de l'un des ports les plus profonds du Pacifique Sud. L'île représente 70 % de la superficie totale du territoire et abrite près de 100 % de la population. On s'accorde à penser que l'archipel des Samoa a été peuplé il y a quelque 3 000 ans par des populations ayant émigré de l'Asie du Sud-Est. Les Hollandais ont été les premiers Européens à découvrir ces îles en 1722. Quelques colons hollandais sont venus s'y installer au début du XIX^e siècle, suivis par des missionnaires en 1830.

2. Selon une source fédérale, la population des Samoa américaines en juillet 2010 était de 66 432 habitants. L'âge médian est de 23,4 ans et le rapport de masculinité est estimé à 1,02 homme/femme. Quelque 33 % des habitants ont moins de 15 ans. Environ 92 % des habitants vivent dans les villes et le taux net de migration est d'environ -6,99 pour 1 000 habitants. Environ 91 000 Samoans vivent hors du territoire, dans les États de l'Alaska, d'Hawaï et sur le territoire continental des États-Unis.

3. Sur le plan ethnique, la population compte environ 90 % de Samoans/Polynésiens. Les chrétiens congrégationalistes représentent 50 % de la population et les catholiques romains 20 %. La plupart des Samoans sont bilingues et parlent le samoan et l'anglais.

II. Questions constitutionnelles, juridiques et politiques

4. À la fin du XIX^e siècle, les luttes intestines entre les chefs des îles de l'archipel des Samoa et les rivalités entre les puissances coloniales – Allemagne, États-Unis d'Amérique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – ont déclenché une période d'instabilité. L'acte de cession de ces îles aux États-Unis a été officiellement entériné par une loi du Congrès le 20 février 1929. Conformément à cette loi, les Samoans américains se sont vu accorder le statut de nationaux américains. La loi prévoyait la mise en place d'un gouvernement des Samoa américaines, tous les pouvoirs civils, judiciaires et militaires étant dévolus à une personne désignée par le Président des États-Unis. Étant donné que la région

Note : Les informations figurant dans le présent document sont extraites de documents déjà publiés, dont des documents du gouvernement du territoire, et d'informations communiquées au Secrétaire général par la Puissance administrante en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

¹ Conformément aux décrets du Secrétaire 2657, du 29 août 1951, et 3009 tel que modifié, du 3 novembre 1977, établissant la nature et l'étendue de l'autorité du Gouvernement des Samoa américaines ainsi que les modalités d'exercice de cette autorité (voir Electronic Library of Interior Policies; Département de l'intérieur, <http://elips.doi.gov/elips/release/3421.htm>).

présentait pour les États-Unis un intérêt essentiellement militaire, le territoire a été placé sous la juridiction de la marine des États-Unis. Le 29 juin 1951, en vertu de l'ordonnance 10264 du Président des États-Unis, l'administration du territoire a été placée sous le contrôle du Département de l'intérieur.

5. Les Samoa américaines sont un territoire des États-Unis « non incorporé et non autonome » soumis au droit américain. Les dispositions de la Constitution et le droit des États-Unis ne s'y appliquent pas dans leur totalité. Les résidents des Samoa américaines ne sont pas des citoyens des États-Unis. Ils sont considérés comme des nationaux des États-Unis et peuvent donc entrer dans le pays librement, y travailler et résider là où ils veulent. Les enfants nés de parents étrangers sur le territoire samoan prennent non pas la nationalité américaine, mais celle du pays d'origine de leur père ou de leur mère. Les Samoans ne peuvent pas voter à une élection générale aux États-Unis, mais ils ont le droit de participer aux primaires présidentielles et aux comités électoraux.

6. La Constitution, adoptée en 1960, a été révisée en 1967 puis modifiée en 1970 et 1977. Tous les amendements ou modifications apportés à la Constitution des Samoa américaines (tels qu'approuvés par le Secrétaire de l'intérieur) doivent obligatoirement faire l'objet d'une loi du Congrès des États-Unis. En 2008, les Samoans, consultés par référendum, ont repoussé à une très faible majorité un amendement à la Constitution. Lors de l'Assemblée constituante qui a siégé en juin-juillet 2010, des projets d'amendement ou de révision de l'actuelle Constitution ont été présentés, concernant notamment l'interdiction de l'individualisation progressive des terres communales du territoire, la constitution d'un jury impartial pour toutes les poursuites pénales, la promotion de la langue et de la culture samoanes dans le système éducatif, la gestion et la préservation des ressources naturelles du territoire conformément à la législation locale, et une procédure d'« impeachment » des dirigeants du territoire. Lors des élections générales de novembre 2010, les électeurs ont toutefois rejeté à une écrasante majorité les changements proposés.

7. La Constitution du territoire garantit la séparation des pouvoirs exécutif et législatif et l'indépendance du pouvoir judiciaire. L'exécutif est exercé par un gouverneur et un gouverneur adjoint qui sont élus pour un mandat de quatre ans au suffrage universel des adultes. Tous les Samoans âgés de plus de 18 ans ont le droit de vote. Le Gouverneur est chargé de faire appliquer la législation du territoire ainsi que les lois américaines et il peut exercer son droit de veto en ce qui concerne les lois adoptées par le *Fono*, qui est le Parlement des Samoa américaines.

8. Le Gouverneur Togiola T. A. Tulafano et le Lieutenant-Gouverneur Faoa Ipulasi A. Sunia ont été réélus en novembre 2008. Leur mandat expirera en novembre 2012, date à laquelle se tiendront les élections suivantes. Comme on l'a signalé précédemment, en septembre 2007, le FBI a arrêté le Gouverneur adjoint Sunia et l'a ensuite libéré, dans le cadre d'une affaire de passation de marchés du Département de l'éducation du territoire. En attendant que la justice statue, M. Sunia, qui a plaidé « non coupable » devant un tribunal fédéral à Washington, continue d'exercer ses fonctions de Gouverneur adjoint. Le procès a été annulé par un juge fédéral en février 2010, le jury n'étant pas parvenu à un verdict.

9. Le *Fono* est un parlement bicaméral composé d'un sénat, qui compte 18 membres choisis par les 14 conseils tribaux traditionnels, et d'une chambre des représentants de 21 membres, dont 20 sont élus au suffrage universel et 1 est nommé en qualité de délégué sans droit de vote de l'île Swains. Seul un « matai », chef

traditionnel d'une famille élargie, ou un « aiga », peut devenir sénateur. La durée du mandat est de quatre ans pour les sénateurs et de deux ans pour les représentants. Le *Fono* peut adopter des lois concernant toutes les affaires locales, à condition qu'elles ne contredisent pas les lois des États-Unis qui s'appliquent dans le territoire, ou les traités et accords internationaux auxquels les États-Unis sont partie.

10. Depuis 1981, les Samoa américaines élisent, au suffrage direct et pour un mandat de deux ans, un délégué à la Chambre des représentants des États-Unis qui a le droit de vote dans les commissions et en séance plénière, sauf au stade de l'adoption définitive des textes. Lors de l'élection générale de 2010, M. Eni F. H. Faleomavaega a été réélu au Congrès des États-Unis pour un douzième mandat consécutif de deux ans.

11. L'appareil judiciaire comprend une Haute Cour composée du Président et de juges nommés par le Secrétaire de l'intérieur des États-Unis, et des tribunaux de district et de village dont les juges sont nommés par le Gouverneur. La Haute Cour comprend la chambre d'appel, la chambre de première instance, les chambres des questions foncières et des titres et les divisions des affaires liées à la famille, aux stupéfiants et à l'alcool. Le Congrès des États-Unis a accordé à la Haute Cour une compétence fédérale limitée pour certaines affaires soulevant des questions statutaires fédérales. Par exemple, la Haute Cour peut statuer sur les questions concernant l'administration de l'hygiène et de la sécurité du travail et les décisions relatives aux hypothèques maritimes dans les Samoa américaines. Les autres affaires intervenant dans le territoire et relevant du droit fédéral sont portées devant les tribunaux de district, principalement les tribunaux fédéraux de district d'Hawaï et de Washington. Comme les Samoa américaines ne relèvent pas d'une instance judiciaire fédérale, aucune disposition n'est prévue par la loi pour faire appel des décisions de la Haute Cour devant un tribunal fédéral de district.

12. Dans la déclaration qu'il a faite lors du Séminaire régional pour le Pacifique, tenu à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) le 19 mai 2010, le Gouverneur des Samoa américaines a rappelé que le territoire avait par le passé demandé au Comité spécial de le rayer de la liste des territoires non autonomes puisque son statut « non incorporé et non autonome » s'apparentait à un statut autonome. Le Gouverneur a ajouté que la position du territoire demeurerait inchangée mais que le moment était venu d'adopter un plan de travail plus définitif qui permette de renforcer la collaboration entre le territoire et la Puissance administrante pour avancer sur les questions de statut politique, d'autonomie locale, d'auto-administration et de développement économique.

13. En outre, le Gouverneur a noté qu'il existait une affinité particulière entre le peuple des Samoa américaines et la Puissance administrante, comme en témoignaient le grand nombre de Samoans dans les forces armées américaines et la confiance qui permettait au territoire de contrôler ses propres services d'immigration et de douane. La fédéralisation du pouvoir aux dépens du territoire était cependant préoccupante. Les Samoa américaines faisaient l'objet de restrictions concernant l'utilisation du sol et des subventions allouées par la Puissance administrante. En outre, l'application des lois des États-Unis relatives au salaire minimum avait porté une atteinte grave, sinon irréparable, à l'économie du territoire. Le Gouverneur a également déploré le fait que les autorités fédérales ne fournissaient ni assistance technique ni services d'experts pour aider les Samoans à

bien comprendre l'impact des lois fédérales sur l'économie et la forme de gouvernement du territoire.

14. Le Gouverneur a souligné que l'application d'un principe clair et cohérent, quant à la manière de traiter le territoire à l'avenir, permettrait de résoudre ces problèmes. Il a rappelé combien il importait de fournir une assistance et une formation sur les questions cruciales pour la région du Pacifique et, à cet égard, a invité les membres du Comité spécial à se rendre aux Samoa américaines à l'occasion de l'assemblée constituante.

III. Budget

15. Selon la Puissance administrante, le budget proposé par le gouvernement du territoire pour l'exercice 2011 commençant le 1^{er} octobre 2010 se chiffre à environ 466 millions de dollars (soit un accroissement de 39 % par rapport au budget de 2010). Le déficit escompté pour 2011 est de 7,2 millions de dollars. À cet égard, le Parlement du territoire envisagerait d'accroître de 2 à 4 % le taux minimum de l'impôt sur le revenu. Une autre mesure envisagée pour combler le déficit est l'augmentation des taxes sur les cigarettes, l'alcool, les boissons sucrées et les importations d'eau en bouteille. Le Gouvernement des Samoa américaines tire ses revenus à la fois de l'aide fédérale (environ 60 %) et des recettes locales (environ 40 %).

IV. Situation économique

A. Généralités

16. La perte de plus de 2 000 emplois à la suite de la fermeture, en septembre 2009, de la conserverie Samoa Packing de la société Chicken of the Sea pourrait avoir des conséquences graves pour l'économie locale. Tri Marine International, une société qui a son siège aux États-Unis, a racheté l'usine de Pago Pago et l'exploitera sous le nom de Samoa Tuna Processors. La nouvelle compagnie produira du thon de qualité destiné principalement aux marchés américain et japonais. Durant les phases de démolition et de construction de la nouvelle conserverie, la compagnie prévoit d'embaucher de la main-d'œuvre locale sauf si elle doit faire appel à des spécialistes vivant hors du territoire. Il est difficile à ce stade de dire quel sera l'impact de la construction d'une nouvelle conserverie sur le volume global de l'emploi.

17. En 2010, les Samoa américaines ont reçu un montant de près de 166 millions de dollars au titre de la loi dite *American Recovery and Reinvestment Act*, dont 29 millions de dollars seulement avaient été dépensés à la fin du mois de janvier 2011. Selon le gouvernement du territoire, le retard est principalement dû au non-respect par les départements des règles applicables aux fonds alloués au titre de la loi, et au nombre considérable de rapports à établir sur les fonds décaissés.

18. Les États-Unis sont le principal partenaire commercial des Samoa américaines, devant l'Australie, l'Inde, l'Indonésie, le Japon et la Nouvelle-Zélande. Comme on l'a déjà indiqué, les Samoa américaines importent environ 90 % des biens et des produits qu'elles consomment, dont des denrées alimentaires et des produits

pétroliers, des pièces détachées, des matériaux de construction, des textiles et des vêtements.

B. Agriculture et pêche

19. Dans son allocution de 2011 sur l'état du territoire, le Gouverneur a fait part de son intention de demander une aide de la Puissance administrante en faveur du secteur de la pêche. Selon le Gouverneur, le gouvernement du territoire et les autorités fédérales examinaient des questions liées à la modification de la réglementation des bateaux de pêche et des prises sur le territoire. Il a indiqué que, grâce aux modifications apportées aux accords commerciaux entre les compagnies Tri Marine et Low-in-Tide, il serait bientôt possible de préparer le poisson pour les marchés américain et japonais. Dans ce contexte, il a souligné que les textes régissant les activités d'exportation correspondantes devraient être modifiés en conséquence.

20. Près de 90 % des exploitants du territoire pratiquent une agriculture de subsistance et, étant donné la superficie réduite de plaines cultivables, les perspectives de développement agricole restent limitées. Cela étant, les agriculteurs des Samoa américaines bénéficient de l'aide du Service de la conservation des ressources naturelles du Département de l'agriculture des États-Unis et de son programme de promotion de la qualité de l'environnement.

C. Tourisme

21. En dépit d'un énorme potentiel, notamment des plages et des côtes immaculées, des montagnes verdoyantes, une population accueillante et de riches traditions insulaires, les Samoa américaines sont encore relativement peu fréquentées par les touristes, ce qui pourrait s'expliquer par leur éloignement.

22. Dans son allocution de 2011, le Gouverneur a indiqué qu'il continuerait de solliciter l'aide du Congrès et du Département de l'intérieur des États-Unis pour résoudre le problème du transport aérien entre les Samoa américaines et Hawaï. Il estimait que les lois sur le cabotage étaient un obstacle au développement du tourisme sur le territoire. Alors que les tarifs aériens entre Hawaï et la côte ouest des États-Unis étaient de l'ordre de 500 dollars, un billet d'avion entre Hawaï et les Samoa américaines coûtait au moins 1 200 dollars – situation qui, de son point de vue, compromettait tout projet de développement touristique du territoire. Le Gouverneur avait également l'intention de demander l'autorisation d'organiser des vols entre les Samoa américaines et la Nouvelle-Zélande, l'Australie, la République de Corée et la Chine.

23. Le secteur touristique représente environ 7 % de l'activité économique, avec quelques entreprises desservant exclusivement le marché local. En 2010, selon les chiffres de l'Office du tourisme, le territoire comptait 249 chambres d'hôtel dont le taux d'occupation était inférieur à 50 %.

D. Transports et communications

24. Les Samoa américaines comptent quelque 180 kilomètres de routes asphaltées et 235 kilomètres de voies secondaires reliant les villages entre eux. La Federal Highway Administration (Division d'Hawaii) a accordé au territoire 49,3 millions de dollars prélevés sur son fonds de secours d'urgence pour remettre en état les routes endommagées par le tremblement de terre et le tsunami du 29 septembre 2009.

25. Le port de Pago Pago est un port naturel en eau profonde opérationnel par tous les temps, l'un des meilleurs du Pacifique Sud, qui présente un intérêt stratégique au niveau de la région. Le bassin principal mesure 300 mètres de long et accueille des navires pouvant avoir jusqu'à une dizaine de mètres de tirant d'eau. Le port est doté de tous les équipements et installations portuaires nécessaires ainsi que d'un chantier de réparation disposant d'un slip de carénage d'une capacité de 3 000 tonnes.

26. Le territoire a quatre aéroports, situés dans les îles de Tutuila, d'Ofu, d'Olosega et de Ta'u. L'aéroport international de Pago Pago est la propriété du gouvernement du territoire, qui en assure la gestion. Le principal aéroport du territoire est desservi régulièrement par plusieurs compagnies aériennes qui relient les Samoa américaines à Hawaii et à la partie continentale des États-Unis, ainsi qu'à d'autres pays du Pacifique Sud. InterIsland Airways assure des liaisons régulières avec les îles d'Ofu, d'Olosega et de Ta'u. En mars 2010, les Samoa américaines ont reçu un don fédéral de 2,5 millions de dollars destiné à la modernisation des aéroports.

27. Selon les médias locaux, le territoire dispose de trois stations émettant en modulation de fréquences (FM) et de trois stations à ondes courtes (AM), qui desservent 57 000 postes de radio. La station de télévision publique diffuse sur trois chaînes qui sont reçues par quelque 14 000 téléviseurs. L'accès à Internet est assuré par l'American Samoa Telecommunications Authority, établissement semi-public.

E. Approvisionnement en eau, assainissement et autres services publics

28. La Compagnie d'électricité des Samoa américaines, entreprise publique, assure l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux usées et des déchets solides et la distribution de l'électricité sur cinq des sept îles. Elle approvisionne 90 % du territoire en eau potable à partir de puits, les 10 % restants étant desservis par des systèmes périphériques. Selon une enquête publiée en août 2010, la Compagnie accuse jusqu'à 50 % de pertes d'eau en raison des fuites, et dans certaines zones, l'eau contient beaucoup de sel. Toujours selon la même enquête, les défauts de conception des canalisations rendent leur entretien extrêmement difficile.

29. En 2010, le Gouverneur a annoncé que les frais d'expédition et le prix des produits importés, notamment du combustible utilisé pour la production d'électricité, allaient probablement augmenter encore du fait de la fermeture de la conserverie en 2009 et de l'augmentation des salaires.

V. Situation sociale

A. Généralités

30. Le mode de vie des Samoa, appelé *fa'asamoa*, est fondé sur le principe du respect mutuel et du partage entre les *aiga* (familles élargies), qui prêtent chacune allégeance à un *matai* (chef), et imprègne tous les aspects de la vie socioéconomique du territoire. Comme on l'a signalé précédemment, depuis 2008, le Parlement examine les moyens de développer davantage l'usage du samoan pour l'enseignement dans les écoles publiques, concurremment avec l'anglais. En mars 2009, le Département de l'éducation du territoire a reçu un financement de 618 000 dollars pour son programme d'enseignement du samoan à l'école, du primaire au secondaire.

B. Emploi et immigration

31. Lorsque la société Chicken of the Sea a fermé sa conserverie aux Samoa américaines, elle a cité une loi fédérale imposant des augmentations annuelles du salaire minimum applicable sur le territoire pour l'aligner sur le salaire minimum fédéral, soit 7,25 dollars l'heure. La loi a également été citée par la compagnie StarKist pour justifier sa décision de licencier 800 employés de sa conserverie en 2010. Le Président des États-Unis, Barack Obama, a ensuite signé un projet de loi visant à différer les augmentations de salaire prévues en 2010 et 2011 aux Samoa américaines.

32. Soulignant que c'était une loi du Congrès qui était à l'origine des licenciements, le Gouverneur a demandé des versements directs à Washington pour venir en aide aux travailleurs qui avaient perdu leur emploi. En juin 2010, pour aider à redresser l'économie du territoire, la Chambre des représentants des États-Unis a adopté une loi prévoyant l'octroi d'un crédit d'impôt de 18 millions de dollars au Gouvernement des Samoa américaines. Deux autres mesures ont été adoptées pour redresser l'économie : la loi sur la protection des ressources et des emplois industriels des Samoa américaines (American Samoa Protection of Industry Resources and Employment – ASPIRE) et une contribution supplémentaire de 25 millions de dollars au titre de l'aide économique.

33. Les Samoa américaines ont leurs propres lois sur l'immigration et les conditions d'entrée sur le territoire ne sont pas les mêmes que celles qui prévalent aux États-Unis. Comme indiqué précédemment, une nouvelle loi des Samoa américaines sur l'immigration est entrée en vigueur, donnant à l'Attorney General, et non à un conseil désigné par le Gouvernement, les pleins pouvoirs en matière d'octroi du statut de résident permanent.

C. Éducation

34. Aux Samoa américaines, la scolarisation est obligatoire de 6 à 18 ans. Le système scolaire s'inspire largement de celui des États-Unis. Selon le Département de l'éducation des Samoa américaines, il existe 24 écoles maternelles, 23 écoles primaires et 6 écoles secondaires sur le territoire. Les établissements

d'enseignement primaire et secondaire, les écoles maternelles et les écoles d'enseignement spécial accueillent en tout plus de 14 150 élèves.

35. Le Département de l'éducation compte cinq circonscriptions scolaires, chacune comptant un établissement d'enseignement secondaire dont les élèves viennent des écoles primaires locales. Les enseignants du Département se répartissent ainsi : 472 dans le primaire, 191 dans le secondaire, 18 dans l'enseignement professionnel, 202 dans l'enseignement spécialisé et 118 dans l'enseignement préscolaire. Le taux d'alphabétisation est d'environ 97 %.

36. Le Community College des Samoa américaines offre des cycles de deux années d'études universitaires littéraires et scientifiques. Il offre également des programmes de formation professionnelle (commerce, emplois de bureau et soins infirmiers).

37. En 2010, pour la deuxième année consécutive, le Département de l'éducation des Samoa américaines a été inscrit sur la liste des zones qui manquent d'enseignants (Teacher Shortage Areas – TSA) par le Département de l'éducation des États-Unis. La désignation TSA permet aux enseignants de ces zones de demander un sursis pour le remboursement des prêts accordés par le Gouvernement fédéral, ou leur annulation.

D. Santé publique

38. Selon les estimations, en 2010, l'espérance de vie sur le territoire était d'environ 73,72 ans (70,8 pour les hommes et 76,82 pour les femmes). Le taux de natalité annuel était d'environ 23,31 pour 1 000 habitants et le taux de mortalité annuel d'environ 4,1 pour 1 000. Le taux de fécondité était de 3,22 enfants par femme.

39. Le principal hôpital semi-public du territoire compte 150 lits et 25 médecins. Des services médicaux, dentaires et pharmaceutiques sont assurés 24 heures sur 24 sur le territoire. Des dispensaires ont été ouverts dans les îles de Ta'u et d'Ofu, et desservent les îles Manu'a. En 2009, les hôpitaux d'Honolulu ont décidé de ne plus accepter les patients envoyés par l'hôpital Lyndon Baines Johnson des Samoa américaines tant que la dette d'un demi-million de dollars des États-Unis ne serait pas remboursée. Malgré certaines difficultés financières, le Centre médical Lyndon Baines Johnson a remboursé quelque 4 millions de dollars du montant dû au Gouvernement fédéral au titre de versements excédentaires de Medicare, le programme public de financement des soins des personnes âgées.

40. En 2010, le territoire a reçu 1 million de dollars de fonds fédéraux dans le cadre du programme d'octroi de dons aux États au titre de l'examen des primes d'assurance maladie, également connu sous le nom de programme de dons au titre de l'examen des taux (Rate review grant programme). Ce programme a été autorisé par la loi sur la protection des patients et les soins de santé abordables (*Patient Protection and Affordable Care Act*) adoptée par le Congrès en mars 2010, marquant une étape décisive dans la réforme du système de santé. Il a pour objet d'aider les États et les territoires à mettre en place un système de contrôle des tarifs appliqués par les compagnies d'assurance maladie afin de protéger les consommateurs contre des augmentations injustifiées ou excessives des primes d'assurance.

41. En août 2010, le Département de la santé des Samoa américaines s'est inquiété de la progression régulière de la fièvre de dengue sur le territoire. Le nombre de cas avait déjà atteint 282 pour le premier semestre 2010 (contre 249 cas signalés durant les six premiers mois de 2009).

E. Criminalité et sécurité

42. Les actes de violence sexuelle commis contre des enfants sont en augmentation sur le territoire, la majorité des cas se produisant au sein de la famille². En avril 2010, le Gouverneur des Samoa américaines a annoncé que les sanctions visant les auteurs d'abus sexuels sur enfant seraient alourdies. Il a indiqué que l'administration comptait présenter au *Fono* un projet de loi prévoyant la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle. En outre, comme on l'a signalé précédemment, le Gouverneur a créé un groupe de travail chargé de veiller à l'application de la loi relative à l'enregistrement et à la notification publique des délinquants sexuels et de formuler des avis et des propositions concernant la planification stratégique et la mise en place du Registre des délinquants sexuels.

43. Le territoire a continué à resserrer sa coopération avec l'Organisation des chefs de police du Pacifique Sud et le Département de la justice des États-Unis par l'intermédiaire du nouvel Office of Territorial and International Criminal Intelligence and Drug Enforcement (service de renseignements généraux et de lutte contre le trafic de stupéfiants doté de compétences territoriales et internationales).

VI. Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes

44. L'Agence pour la protection de l'environnement des Samoa américaines, qui est financée par l'Agence pour la protection de l'environnement des États-Unis, a pour mission de protéger la santé de la population et de préserver l'environnement – l'air, l'eau et la terre.

45. En janvier 2010, les Samoa américaines ont reçu 49 millions de dollars prélevés sur le fonds de secours d'urgence de la Federal Highway Administration pour remettre en état les routes endommagées par le tremblement de terre, le tsunami et les inondations de septembre 2009.

46. En août 2010, près d'un an après la catastrophe, les Samoa américaines étaient prêtes à installer un système de sirènes d'alerte au tsunami dont le coût, s'élevant à 1,9 million de dollars, était financé par le Département fédéral américain de la sécurité du territoire. Au total, 39 sirènes devaient être installées sur l'ensemble du territoire. S'agissant de préparation aux catastrophes, les Samoa américaines ont reçu du Département de la sécurité du territoire des subventions fédérales d'un montant de 1,85 millions de dollars.

² *Atlantic Free Press*, 4 juillet 2008.

VII. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

47. Les Samoa américaines sont membre associé de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique depuis 1988. Les conventions internationales et les recommandations internationales relatives au travail sont applicables dans le territoire. Les Samoa américaines sont membre de plusieurs organes régionaux du système des Nations Unies, dont le Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour le Pacifique occidental et le Centre régional du Pacifique occidental pour la promotion de la planification et des études appliquées en matière d'environnement, qui relève également de l'OMS.

48. Les Samoa américaines sont membre de plusieurs organisations régionales, dont la Commission du Pacifique Sud, le Conseil du développement du bassin du Pacifique, la Fondation pour le développement de la pêche au thon dans le Pacifique, l'Association des îles du Pacifique, le Bureau Asie-Pacifique Sud d'éducation des adultes, l'Association Asie-Pacifique pour les voyages, le Programme régional du Pacifique Sud pour l'environnement, la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées, le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique et le Conseil des arts du Pacifique. Elles font également partie d'organisations américaines comme la National Governors' Association et la Western Governors' Association. Le Gouvernement des Samoa américaines a signé des mémorandums d'accord en vue d'une coopération économique avec les Gouvernements des Samoa et des Tonga et envoyé des missions commerciales dans d'autres pays du Pacifique.

49. Selon la Puissance administrante, les Samoa américaines et d'autres territoires des États-Unis ont demandé à pouvoir dialoguer davantage entre eux et à siéger en qualité d'observateur dans les forums politiques régionaux du Pacifique et des Caraïbes tels que le Forum des îles du Pacifique et la Communauté des Caraïbes.

VIII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

50. Le chapitre II du présent document décrit l'évolution de la situation aux Samoa américaines en ce qui concerne l'avenir politique du territoire.

B. Position de la Puissance administrante

51. Dans une lettre en date du 2 novembre 2006 adressée au représentant Faleomavaega, le Secrétaire d'État adjoint aux affaires législatives a défini la position du Gouvernement des États-Unis quant au statut des Samoa américaines et des autres régions insulaires des États-Unis, position qui a été maintenue en 2010. Le Secrétaire d'État adjoint indiquait dans cette lettre que le statut des régions insulaires et leurs liens politiques avec le Gouvernement fédéral constituaient une question interne aux États-Unis que le Comité spécial n'avait pas vocation à examiner. Le Comité spécial n'avait pas compétence pour modifier de quelque manière que ce soit la relation qui existait entre les États-Unis et ces territoires, ni mandat pour engager des négociations avec les États-Unis au sujet du statut de ces

régions. Le Secrétaire d'État adjoint ajoutait que, compte tenu de l'obligation que lui impose la Charte des Nations Unies de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs aux conditions économiques, sociales et sur le plan éducatif dans le territoire, le Gouvernement fédéral fournissait au Comité spécial des mises à jour annuelles sur les territoires des États-Unis, à la fois pour démontrer sa coopération en tant que Puissance administrante et pour corriger toute erreur dans les informations que le Comité pourrait avoir reçues d'autres sources.

C. Résolutions adoptées par l'Assemblée générale

52. Le 10 décembre 2010, l'Assemblée générale a adopté, sans les mettre aux voix, les résolutions 65/115 A et B, au vu du rapport que lui a communiqué le Comité spécial (A/65/23) et que la Quatrième Commission a examiné. La section I de la résolution 65/115 B concerne les Samoa américaines. Aux termes du dispositif de ladite section, l'Assemblée générale :

« 1. *Prend note* des propositions d'amendements à la Constitution révisée des Samoa américaines de 1967 adoptées par la quatrième Assemblée constituante qui s'est réunie en juin 2010;

2. *Se félicite* des travaux que le gouvernement et le parlement du territoire ont accomplis conformément aux recommandations formulées par la Commission d'étude du statut politique futur en prévision de la réunion de la quatrième Assemblée constituante et salue les efforts déployés par le gouvernement du territoire dans ce contexte pour mieux faire connaître l'assemblée au public;

3. *Constate avec satisfaction* qu'en 2010, le Gouverneur des Samoa américaines a invité le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à envoyer une mission de visite dans le territoire, demande à la Puissance administrante de faciliter une telle mission, si tel est le souhait du gouvernement du territoire, et prie le Président du Comité de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin;

4. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités visant à mettre en œuvre le programme de sensibilisation de la population recommandé par la Commission d'étude du statut politique futur dans son rapport de 2007, conformément à l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

5. *Engage* la Puissance administrante à aider le gouvernement du territoire à diversifier et à viabiliser l'économie du territoire et à résoudre les problèmes liés à l'emploi et au coût de la vie. »